

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

**POUVOIRS ( 11 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND  
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY  
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 2 ) :**

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 267 HE n° 33 sis au lieu-dit « La Maillardière » au profit de Mme Christine SCOFFONI**

*La commune de Châtellerault est propriétaire d'une parcelle de terre sise au lieu-dit « La Maillardière », cadastrée section 267 HE n° 33 d'une contenance totale de 15 411 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, classée en zone N2 dans le plan local d'urbanisme, dont l'accès s'effectue par le chemin rural de la Maison Perdue à la Maillardière, est une réserve foncière.*

*Mme Christine SCOFFONI a manifesté son intention d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 267 HE n° 33 pour y effectuer de la permaculture. Elle est d'accord pour acheter la parcelle au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>.*

*Un fossé recueillant les eaux pluviales longe la limite sud de la parcelle. Mme SCOFFONI aura l'obligation de le maintenir en bon état de fonctionnement afin de permettre les écoulements d'eaux pluviales sur sa parcelle.*

*En outre, une canalisation d'eaux usées en tréfonds grève cette parcelle de terre. Une convention relative au réseau d'eaux usées sera constituée par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à cet effet.*

*Le terrain cédé étant situé à proximité d'une aire de jeux, il sera demandé à Mme SCOFFONI de clôturer sa propriété.*

*La commune n'ayant plus d'intérêt à conserver et entretenir cette parcelle isolée, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette cession.*

\* \* \* \* \*

**VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des**

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 21 décembre 2017**

**n°11**

**page 2/2**

biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la lettre de saisine du service France Domaine en date du 20 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la promesse d'achat en date du 14 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder une partie de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « La Maillardière » à Châtellerault, cadastrée section 267 HE n° 33, d'une surface de 8 314 m<sup>2</sup>, au profit de Mme Christine SCOFFONI domiciliée 28 boulevard du Grenier Saint Lazare à Paris (75001), ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 2 494,20 €, soit un prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Mme SCOFFONI à prendre possession du terrain dès que la présente délibération sera exécutoire afin de lui permettre de commencer les travaux de défrichage. Dans le cas où l'acte de réitération ne pourrait être signé, Mme SCOFFONI s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique,

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017